



Michael Dimitrio
Directeur

112, quai de Bezons
95100 ARGENTEUIL
mdimitrio@medidec.fr

Tél. : 01 39 47 08 48
Fax : 01 39 47 86 13
Portable : 06 17 07 32 72

CONTRAT
COLLECTE, EVACUATION ET INCINERATION
DES DECHETS CONTAMINES

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur Sambo DANH SANG
2, Avenue de la Libération
Résidence Les Cèdres Apt 101
60200 COMPIEGNE
TEL: 06.70.26.45.48
Et représentée par

Ci-après dénommé « le contractant »

D'une part,

Et

La société **MEDIDEC**, S.A.R.L. au capital de 50 400 EUROS dont le Siège Social est sis, 112, quai de Bezons 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au R.C.S de PONTOISE 403 362 858, et représentée par son Gérant, Monsieur Michaël DIMITRIOU.

Ci-après désignée « MEDIDEC »

D'autre part,

Il a été convenu de conclure un accord portant sur la collecte des déchets d'activités de soins du contractant, et ceci dans le cadre de la loi du 15 juillet 1975, du décret n° 97-1048 du 6 Novembre 1997 (Articles R 44 1 – R 44 2– R 44 3 – R 44 4 – R 44 5 – R 44 6 – R 44 7 – R 44 8 – R 44 9 – R 44 10 -- R 44 11) et des arrêtés du 7 Septembre 1999 définissant les grands principes qui doivent conditionner l'élimination des déchets et faisant obligation aux producteurs de déchets d'en assurer l'élimination dans des conditions telles qu'il n'en résulte ni gêne pour l'environnement, ni atteinte à la Santé Publique.

✓ **Les prestations assurées sont les suivantes** : la fourniture de conteneur, la collecte, le transport, la destruction sur site agréé et la délivrance d'un bordereau de prise en charge.

✓ **Horaires du contractant**

Matin	de	8H00	à	Lieu de Collecte : VILLA JULES JANIN 75016 PARIS
Après-midi	de		à	19H00

✓ **Fréquence de passage : une fois par trimestre**

✓ **Nombre de conteneur à fournir par passage** : 1 conteneur plastique de 10 Litres

Tout conteneur supplémentaire est facturé : 6 € T.T.C (33cl, 92cl, 1L, 2L), 9 € T.T.C. (5L, 10L, 25L, 50L), 13 € T.T.C. (fût de 30L) ou 18 € T.T.C. (fût de 50L).

✓ **Lieu d'élimination des déchets d'activités de soins** : ST OUEN L'AUMONE

Le tarif de cette prestation s'établit à **40.00 Euros TTC par Passage**

✓ **Le présent contrat prend effet à compter du** : 1^{er} Novembre 2015

✓ **Période contractuelle** : le présent contrat prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus pour une période de 1 an. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de reconduction.
Ces propositions ayant été retenues, il y a lieu de préciser et de définir au présent contrat les obligations réciproques et les conditions d'exécution de ces prestations (cf. Conditions Générales).

Fait à Argenteuil, le 29 Octobre 2015 en double exemplaire

MEDIDEC

Le contractant,
« Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

I - OBJET DU SERVICE

Article 1 : DEFINITION DU SERVICE

Le présent contrat a pour objet l'élimination de l'ensemble des déchets contaminés définis à l'article 2, produits par le contractant et confiés à la Société MEDIDEC.

La Société MEDIDEC s'engage à assurer un service régulier de collecte, d'évacuation et d'incinération ou de valorisation de ces déchets spécifiques conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : DEFINITION DES DECHETS CONTAMINES

Sont compris, dans la dénomination des déchets provenant du contractant pour l'application du présent contrat, les déchets spécifiques suivants :

- aiguilles, bistouris, seringues, tubulures, sondes, tire-nerfs, carpiels collectés dans des conteneurs plastique agréés.
- pansements, compresses, doigtsiers, spéculums, spatules à frotis, abaisses-langues, dents, déchets mous collectés en sacs plastiques et cartons ou conteneurs plastiques.

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive, tous déchets contaminés susceptibles d'être classés dans une de ces rubriques pourront être également collectés et détruits.

Déchets non récupérés :

- Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets contaminés pour l'application du présent contrat :
- Les déchets radioactifs (leur élimination est réglementée au même titre que l'approvisionnement des sources),
- Les déchets mercuriels (amalgames secs ou humides)
- Les déchets spéciaux ayant un caractère explosif,
- Les déchets assimilables aux ordures ménagères (déchets de préparation des repas, emballages divers, repas non servis...),
- Les déchets dont la récupération est possible (papiers, cartons, verres et plastiques transparents, ferraille...).

Article 3 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

La Société MEDIDEC est en mesure d'établir toutes études et propositions pour prestations complémentaires à apporter au contractant dans le domaine de la gestion des déchets

II - EXECUTION DU SERVICE

Article 4 : CONDITIONNEMENT DES DECHETS

Le contractant s'engage à conditionner les déchets ci-dessus énumérés dans les conditions conformes à la législation en vigueur. Chaque contenant (cartons, boîtes plastiques ou fûts) sera identifié par le numéro de client, et devra indiquer la nature du produit stocké. Il en résulte le choix de la filière d'élimination ou de retraitement en fonction de la classe du déchet indiqué. Les contenants ne devront, en aucun cas, contenir des bombes aérosols.

Ces contenurs sont fournis et inclus dans la prestation (cf. Art. 8).

Article 5 : ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE L'EVACUATION

a) Enlèvement des contenants.

Lors de la collecte, les contenants fermés seront enlevés par la Société MEDIDEC et évacués jusqu'à l'usine d'incinération ou le centre de retraitement.

Un bordereau de prise en charge sera délivré par la Société MEDIDEC à chaque enlèvement. Ce bordereau, qui précèdera le jour d'enlèvement, le nombre et le volume des contenants collectés sera signé et tamponné par le contractant qui en conservera un exemplaire.

Les véhicules de transport seront pourvus des outils de protection et de sécurité adaptés à ce service. Lesquels seront désinfectés régulièrement.

b) Fréquences, horaires et itinéraires.

Les tournées sont organisées par zone géographique délimitée. Les opérations prévues aux articles précédents pour la collecte et l'évacuation des déchets seront exécutées selon la fréquence indiquée au contrat. Le jour et l'heure de passage seront définis en accord avec le contractant et suivant l'organisation des tournées et des itinéraires de collecte. La date de prochaine collecte indiquée sur le bordereau de prise en charge laissée à chaque passage, fournit la base de l'engagement mutuel de la société MEDIDEC et du contractant. En cas d'absence du contractant dans les horaires d'ouverture du déchet, à l'aide de véhicules adaptés pour ce transport.

habituel prévu dans le contrat. Toute collecte non décommandée 48 heures à l'avance fera également l'objet d'une facturation au tarif habituel du contrat. En cas de besoin et à la demande du contractant, un enlèvement d'urgence pourra être effectué : il donnera lieu à une facturation supplémentaire à un tarif particulier qui sera fonction du kilométrage parcouru et du détournement d'un camion de collecte. Ce prix sera indiqué préalablement à tout enlèvement d'urgence par la société MEDIDEC.

La société MEDIDEC rappelle que la durée entre la production effective des déchets et leur incinération ou pré-traitement par désinfection doit être respectée selon la réglementation en vigueur.

Par conséquent, la société MEDIDEC n'est pas responsable du non respect des textes de loi, du fait du contractant.

c) Absence pour congés.

L'organisation des tournées par zone géographique impose de fixer une semaine de passage dans le mois ainsi qu'un jour de passage dans cette semaine. En cas d'absence prévue du contractant, durant les périodes de vacances notamment, le contractant se doit de prévenir la société MEDIDEC au moins 10 jours avant la date du prochain passage, afin qu'un arrangement puisse être aménagé entre les parties. Dans le cas contraire, le contractant sera facturé au tarif habituel prévu au contrat.

d) Confidentialité.

Nous nous engageons sur la confidentialité de l'exécution du service.

e) Transport des déchets.

Le transport est assuré par des véhicules répondant aux obligations du RTMDR (réglement pour le transport des matières dangereuses par route, arrêté du 12/12/94) et A.D.R en sachant que sa durée n'excède pas 6h. A cet effet, chacun de nos transporteurs est muni d'une autorisation pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets, autorisation délivrée par la Préfecture du Val d'Oise (service de l'environnement-installations classées).

Article 6 : TRAITEMENT DES DECHETS

Comme le prévoit la législation, les déchets contaminés seront détruits par banalisation, ou incinération dans les sites agréés et homologués suivants :

ST Ouen L'AUMONE : Société CGCEP avenue du Fief-Parc d'activités les Béthunes II Saint Ouen l'Aumône En cas d'arrêt technique du centre de traitement de Saint Ouen l'Aumône, les déchets seront acheminés sur le site de traitement de secours du CIE de CRETEIL 10-11, rue Malfourches 94000 CRETEIL.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 : REMUNERATION, TARIFS

Les prestations assurées sont définies en page 1, ainsi que le tarif associé à ces prestations.

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT

La facture des prestations ci-dessus définies sera établie mensuellement et mentionnera le montant par passage à payer. Son règlement interviendra par chèque ou virement bancaire à 45 jours.

Tout enlèvement supplémentaire demandé par le contractant fera l'objet d'une facture séparée payable par chèque à réception. A défaut de paiement recommandée avec accusé de réception entrainant une majoration des sommes exigibles de 11,75%, outre les intérêts au taux légal majoré de 5 points. L'ensemble des frais liés au recouvrement amiable (lettre recommandée avec accusé de réception) ou judiciaire des factures impayées à leur échéance resteront à la charge du contractant.

Article 9 : REEXAMEN DES TARIFS

La revalorisation du prix de la prestation est effectuée au 1^{er} janvier de chaque année. L'application de cette hausse tarifaire est applicable à compter de la date anniversaire de ce contrat. Cette hausse tarifaire est indexée sur l'indice INSEE du coût du transport.

L'indice du transport comprend les éléments suivants :

- services principalement rendus aux entreprises
- véhicules utilitaires
- gazole
- pneumatique

La formule de révision des prix est la suivante :

$$P = P_0 (0,40 * (SR/Sr_0) + 0,35 * (VU/VU_0) + 0,20 (G/G_0) + 0,05 (PN/PN_0))$$

P = Prix révisé

P0 = Prix initial

SR = indice du prix du service principalement rendu aux entreprises

VU = véhicules utilitaires

G = Gazole

PN = Pneumatique

En outre, et pendant la période de validité des présentes, la rémunération et les conditions de variation pourront être soumises à réexamen, notamment :

- en cas de modification de la législation (fréquence de collecte, conditionnement, traitement...),
- en cas de modification importante des conditions d'exécution du service

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 : RESPONSABILITES, ASSURANCES

Pendant toute la durée du contrat, la Société MEDIDEC est seule responsable des actes fautive de son personnel. La Société MEDIDEC contractera à ses frais toutes assurances utiles auxquelles l'expose l'activité entreprise au titre du présent contrat.

La société MEDIDEC a contracté un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle auprès de la MAAF sous la référence 192.234966 Z 001.

La société MEDIDEC s'engage sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail.

Article 11 : NON RESPECT DES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie sera habilitée, sans avoir à payer la moindre indemnité, à mettre fin au contrat 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie, d'avoir à exécuter ses obligations, et demeurée infructueuse, ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle s'estimerait fondée à réclamer à la partie défaillante.

Article 12 : RESPONSABILITE DU CONTRACTANT SI NON RESPECT DU CONDITIONNEMENT

Le producteur reste responsable de l'élimination de ses déchets et en particulier de ses déchets de soins jusqu'à leur destruction.

Code l'Environnement : article L541-1 et suivants, anciennement Loi n°75-663 du 15/07/1975 modifiée relative à l'élimination des déchets

Le prestataire de service peut refuser tout emballage qui ne présenterait pas les garanties de sécurité lors de leur manipulation. Dans ce cas, il remet au producteur un bon de refus en indiquant clairement le motif du refus.

Article 13 : CONTROLE DU SERVICE

Le service mis en place par la Société MEDIDEC pour l'élimination des déchets provenant des contractants est soumis au contrôle des Services Officiels concernés.

Article 14 : LITIGE

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

En cas de contestation quant à son interprétation et/ou son exécution, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends susceptibles de découler du présent contrat. A défaut d'accord sur la solution à apporter à ces différends et sauf disposition d'ordre public contraire, le Tribunal de Commerce de PONTOISE sera seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.

RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR avec versement libératoire de l'impôt sur le revenu

URSSAF URSSAF DE PICARDIE
11 RUE AMBROISE PARE

60015 BEAUVAIS CEDEX
Tél.: 3957-ww.ursaf.fr

MME VIRGINIE NEVEUX TEL : 3957 0,12
EURO TTC/MN

REFERENCES

INN 1580199234277 55

N° SIRET 33866117600028

Nº TI 227 812915104

Page

October 2015

Cette déclaration doit être déposée obligatoirement auprès de l'Urssaf. En l'absence de recettes, il convient d'indiquer " 0 " pour la période concernée.

A défaut de déclaration, une
par déclaration manquante.

En cas de recettes réalisées et non déclarées, les sanctions pour travail dissimulé pourront être appliquées*.

La déclaration et le versement peuvent être réalisés sur www.lautoentrepreneur.fr (rubrique "déclarer et payer en ligne").

Vous relevez d'un régime réel d'imposition depuis le :

Signature

30/11/2015

URSSAF U R S S A F DE PICARDIE
11 RUE AMBROISE PARE
60015 BEAUVAIS CEDEX

SNV2-PD73A65-XXXXC -800-2028

1580199234277 55
33866117600028
227 812915104

RÉSERVE À L'ORGANISME

MR DANH SANG SAMBO
3 R GENERAL LECLERC
60750
60750 CHOISY AU BAC

Objet : déclaration et paiement mensuels des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu

30/11/2014

MR DANH SANG SAMBO
NATUROPATHE POSE DE SANGUES ET
APPT 101
2 AV DE LA LIBERATION
60200 COMPIEGNE



A BEAUVAIS, le 20 octobre 2015

Vous exercez une profession libérale affiliée à la Cipav, vous relevez du régime fiscal "micro" et vous avez opté pour le régime de l'auto-entrepreneur et pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

RECETTES MENSUELLES

Les recettes sont les sommes d'argent encaissées suite à la facturation d'une prestation. Ces recettes entrent dans la base de calcul des cotisations.

Il convient de faire figurer les recettes brutes correspondant à l'ensemble de vos activités (ne déduisez aucun abattement)

Vous devez reporter le montant des recettes perçues au cours du mois civil précédant la déclaration.

En cas de début d'activité, vous devez effectuer votre 1re déclaration à la fin des 3 mois civils consécutifs suivant la date d'immatriculation. À cette date

vous devrez déclarer vos recettes pour chaque mois.

Exemple : vous créez votre activité au 1er juillet et vous optez pour une déclaration et un versement **mensuels** de vos cotisations. Vous effectuerez pour le 30 novembre les 4 déclarations suivantes : juillet, août, septembre et octobre.

COTISATIONS ET IMPÔT OBLIGATOIRES

Pour calculer les cotisations, les contributions et l'impôt dont vous êtes redevable, il faut appliquer aux recettes perçues au cours du mois, les taux indiqués.

Taux de cotisations

Le taux de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu est de **25,10 %** pour les prestations de services non commerciales, (soit 22,90 % pour les cotisations et 2,20 % pour l'impôt).

Si vous exercez une activité secondaire de prestations de services commerciales/artisanales ou de vente de marchandises en plus de votre activité de prestations de services non commerciales, il convient de la déclarer de manière séparée. Pour cela, vous devez remplir les lignes vierges prévues à cet effet :

1. Dans la rubrique " Activité ", vous devez préciser la nature de votre activité secondaire (prestations de services commerciales/artisanales ou vente de marchandises),
2. Dans la rubrique " Recettes ", vous devez faire figurer le montant des recettes perçues au titre de votre activité secondaire.

3. Et dans la rubrique " Taux ", vous devez indiquer le taux concerné :
- soit **24,60 %** pour les prestations de services commerciales et artisanales ou la location d'habitation meublée (soit 22,90 % pour cotisations et 1,70 % pour l'impôt) ;
- soit **23,90 %** pour les ventes de marchandises ou la fourniture de logement (à l'exclusion de la location d'habitation meublée. Soit 22,90 % pour les cotisations et 1% pour l'impôt).

RÈGLES D'ARRONDI

Tous les montants de la déclaration doivent être arrondis à l'euro le plus proche, la fraction 0,50 étant arrondie à 1.
Exemples
Si le montant calculé est de 1 254,49 €, le montant à reporter sur la déclaration est de **1 254 €**.
Si le montant calculé est de 151,50 €, le montant à reporter sur la déclaration est de **152 €**.

DÉDUCTION

Cette case vous permet de déduire un éventuel crédit que vous détenez auprès de l'Urssaf au titre de la présente activité.

MONTANT À PAYER

Ce montant correspond au total des cotisations, moins la déduction éventuelle dont vous bénéficiez.

CHANGEMENT DE RÉGIME D'IMPOSITION

Le passage à un régime réel d'imposition fiscale entraîne la perte du bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur.

Confirmation de cours

Sambo Danh Sang

a participé au séminaire

Hirudothérapie : Le modèle russe

Date / lieu:

19 juin 2010 à Villars sur Glâne

Durée:

7 heures

Contenu:

Concepts de thérapie russes en hirudothérapie, surtout pour des maladies chroniques, hypertension, diabète II, impuissance, maladies gynécologiques chroniques, sclérose en plaque, cures de détoxication.



Dr. med. Dominique Kähler Schweizer

Ce certificat n'est pas une licence pour pratiquer l'hirudothérapie. Il n'autorise pas non plus à s'appeler « naturopathe », « Heilpraktiker », etc. Seuls les organes de l'état ont le droit d'accorder de telles licences. Les personnes pratiquant l'hirudothérapie s'engagent à suivre la législation qui les concerne.

VOTRE FACTURE DU 27/10/15
N°561 251 783 966

ZISUBILL5612517839660209309973
S53010240752 08396 DD 579478 1200
1/2 - 6398/9094 - 96567 FGC 569520

MR DANH SANG Sambo
RESIDENCE LES CEDRES 1 ETG APT 101
2 AVENUE DE LA LIBERATION
92020 COMPIEGNE

Vos informations Client

1ETG, APT 101
2, AVENUE DE LA LIBERATION
92020 COMPIEGNE
209 309 973
506 241 841

Vos contacts utiles

Du lundi au samedi: 8H-21H
particuliers.engie.fr
24h/24 - 7j/7
TSA 52109-76934 ROUEN CEDEX 09

Dépannage gaz 24h/24
N° Vert 0 800 473 333
(Prix de l'appel selon votre opérateur)
Dépannage électricité 24h/24
N° Cristal 0 972 675 060
(Appel non surtaxé)
Avec la Facture en ligne, vos factures sont disponibles 5 ans sur votre Espace Client : vous pouvez les consulter et les imprimer comme justificatif de domicile.

MONTANT TTC A REGLER AVANT LE 10 novembre 2015

Facture TTC
Electricité
échéance au 10 novembre 2015
80,67 €
Dont Total hors TVA 68,84 €
Dont Total TVA 11,83 €

Vos consommations facturées

Cette consommation repose sur les index estimés par le distributeur.
Votre index estimé au 26/10/15 : 0 6 8 2 6 5 kWh

Votre consommation d'électricité sera régularisée au prochain passage du distributeur.

Il n'y a pas de consommation dans les pays suivants

Vos prochaines échéances

Prochaine facture vers le 22 décembre 2015
Prochain relevé de compteur vers le 22 février 2016

Votre prochaine facture sera basée sur une estimation de vos consommations d'électricité, ou sur le relevé de votre compteur si vous nous le transmettez : soit en souscrivant gratuitement au service M@relevé via votre Espace client, soit en contactant votre Service Clients du 15/12 au 19/12/15.

détachez le TIP SEPA en page 3 suivant les pointillés et joignez votre chèque établi à l'ordre d'ENGIE

en vous rendant dans un bureau de poste muni(e) de votre facture.

depuis votre espace client sur particuliers.engie.fr
en flashant le code ci-contre
ou par téléphone au 32 92 (appel gratuit depuis un poste fixe)



FLASHÉZ LE CODE

la Mensualisation : vous payez mensuellement une somme fixe
le Prélèvement automatique : il est réalisé à la date limite de paiement de votre facture.

Pour activer ces services : 0 969 324 324 (APPEL NON SURTAXÉ)
particuliers.engie.fr

Votre consommation repose sur les index estimés par le distributeur.

Pour aller plus loin : facture.particuliers.engie.fr

Votre contrat d'énergie

Elec Fixe 2 ans (prix de marché)

ELECTRICITE

Abonnement		Abonnement du 23/10 au 22/11/21 sur la base de 5,48€ HT par mois (1)		Total Abonnement	
Consommation		Consommation estimée compteur n° 229 du 27/08 au 26/10/15		Total Consommation	
Contributions et taxes liées à l'énergie(2)		Contribution Tarifaire Acheminement		Contributions et taxes liées à l'énergie(2)	
		Contribution au service public de l'électricité			
		Taxes Municipales sur la Consommation Finale d'Electricité			
		Taxes Départementales sur la Consommation Finale d'Electricité			
Total Contributions et Taxes					
Ancien	Index	68792	69265	473	0,0882
Nouvel	Index	473	0,0882	4,72	20,0 %
Consø	Prix KWh HT	473	0,0882	4,72	20,0 %
Consø	Prix KWh HT	473	0,0882	4,72	20,0 %
Montant	en euros	473	0,0882	4,72	20,0 %
Montant	en euros	473	0,0882	4,72	20,0 %
Taux	de TVA	473	0,0882	4,72	20,0 %
Total	en euros	473	0,0882	4,72	20,0 %
Total	en euros	473	0,0882	4,72	20,0 %

Abonnement du 23/10 au 22/11/21 sur la base de 5,48€ HT par mois (1)

Total Abonnement

Consommation

Consommation estimée compteur n° 229 du 27/08 au 26/10/15

Total Consommation

Contributions et taxes liées à l'énergie(2)

Contribution Tarifaire Acheminement

Contribution au service public de l'électricité

Taxes Municipales sur la Consommation Finale d'Electricité

Taxes Départementales sur la Consommation Finale d'Electricité

Total Contributions et Taxes

TOTAL ELECTRICITE TTC

80,67 €(3)

Dont 24,63 EUR HT reversés à votre distributeur au litre de l'acheminement de l'électricité

TOTAL DE VOTRE FACTURE

80,67 €

Ce prix mensuel est calculé à partir de votre abonnement annuel sur la base d'un mois de 30 jours et arrondi au centime d'euro le plus proche. L'abonnement est facturé en fonction du nombre de jours réels facturés. Exemple : sur la base d'un abonnement de 190 EUR HT / an vous paierez en janvier (31 jours) 190 EUR x 31 / 365 = 16,14 EUR HT

La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) s'applique au gaz naturel et à l'électricité. Il s'agit d'une taxe collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazieres

Taxes sur la consommation d'Electricité : depuis le 01/01/11 elles sont calculées sur la base de la consommation facturée, du prix national 0,00075 EUR multiplié par un coefficient (8,5 pour la commune et 4,22 pour le département)

Le prix appliqué qui en résulte est indiqué dans la colonne "prix kWh"

La contribution aux charges de service public de l'électricité est reversée à la caisse des Dépôts et Consignations

par rubrique étant arrondis, leur somme peut différer du total TTC calculé à partir du total hors TVA

77,34% nucléaire, 3,70% gaz, 14,05% renouvelable (dont 8,97% hydraulique et marine), 0,08% fioul, 3,83% charbon

Indicateurs d'impact environnemental sur le site particuliers.engie.fr

Des e-services gratuits accessibles à tout moment

Facture en Ligne, historique de vos consommations, date et montant de votre prochaine facture, paiement en ligne, prélèvement automatique, mensualisation, relevé de compteur... Pour bénéficier des e-services dans un espace sécurisé, rendez-vous sur votre espace client ou créez-le en quelques clics sur particuliers.engie.fr

Des e-services gratuits accessibles à tout moment

Facture en Ligne, historique de vos consommations, date et montant de votre prochaine facture, paiement en ligne, prélèvement automatique, mensualisation, relevé de compteur... Pour bénéficier des e-services dans un espace sécurisé, rendez-vous sur votre espace client ou créez-le en quelques clics sur particuliers.engie.fr

ACTUALITE



MEDIDEC

BORDEREAU DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS MEDICAUX
CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 7-9-99 (J.O. DU 3-10-99)
POUR UNE QUANTITE < 5 KG (ARTICLES 4 ET 5)

nom : Monsieur Sambo DANH SANG
code : 3328

adresse : 10-12 Allée Jules Janin
Villa Jules Janin
75116 PARIS

téléphone : 06.70.26.45.48

ramassage : le lundi vers le 11 du mois

volume collecté : 1 Conteneur plastique 10 Litres

heures d'ouverture : de 8 heures à 17 heures

dernières collectes : 09-11-2015

Incinération à : - GCECP Saint Ouen l'Aumône NATURE DES DECHETS :
3291

Déchets hospitaliers N.S.A.
classe 6.2 Matières infectieuses
A.D.R.

PROCHAINE COLLECTE : 08 - 02 - 2016

Signature Producteur

[Signature]
DANH SANG

MEDIDEC - D E C H E T S
112, quai de Bezons 95100 ARGENTEUIL - Tél 01.39.47.08.48 - SARL au capital de 84 000 EUR - RC PONTAISE 403362858 - APE 900E

MEDIDEC
112 quai de Bezons
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01 39 47 08 48 - Fax : 01 39 47 08 13
Signature
VINCENT TREVALINET



RICARIMPEX SAS
245, Avenue de Saint Médard
33320 EYSINES

Tél : 05 56 57 84 12
Fax : 05 56 57 84 14
Internet : www.sangsue-medicinale.com
Capital : 400 000,00 Euros
SIRET : 440 242 311 00015
N.L. : FR68440242311

MME ALEMANY HERMINIA
IT-CE (ACCEUIL)
15 RUE FERNAND BRAUDEL
75013 PARIS
France

Commande	DEL DU 16/11/15
----------	-----------------

Lot	LOT N° 15/806/B
-----	-----------------

Facture N°	F1511806
Date	16/11/2015
Client	9FZ113

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
BM	Sangsue Belle Moyenne	15,000	7,400	111,00	5
TR FR	Hirudo medicinalis	1,000	30,000	30,00	4
	Transport				

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	30,00	20,00	6,00
5	111,00	10,00	11,10

Paiement par virement	
FR51 2004 101001000312 1L02 285	
PSSTRPPBOR	

Echéance	17/11/2015
Mode de Paiement	CHQ

Total HT	141,00
Net HT	141,00
Total TVA	17,10
Total TTC	158,10
NET A PAYER	158,10

RESERVE DE PROPRIETE. Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard calculées par application d'un taux d'intérêt égal à 1% par mois du montant dû, sans qu'il puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.